

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 4 Septembre 2014 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de **Madame DESJOYAUX Armelle**, Maire.

Etait absent et excusé : Jean-Marc CHANAVAT

Conformément à l'article L.2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Monsieur Philippe BOULOUMIE en qualité de secrétaire de séance.

En début de séance Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'avoir une pensée amicale pour deux familles cuzieutaires qui ont perdu un être cher à savoir la famille de Marguerite CHENEL (qui a été élue municipale pendant trois mandats et élue au CCAS de la Commune depuis de nombreuses années) et la famille de Marius PERRET (qui a été élu municipal pendant trois mandats).

**DATES DES PROCHAINES REUNIONS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la date de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Les dates retenues sont :

- Mardi 7 Octobre 2014 à 20 Heures,
- Mardi 4 Novembre 2014 à 20 Heures,
- Mardi 16 Décembre 2014 2014 à 20 Heures

**APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du 15 Juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE – COMMANDE DE MOINS DE 15 000 € HT**

**NEANT**

**DECISIONS PRISES PAR DELEGATION – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Il est donné information au Conseil Municipal des décisions du Maire et de ses adjoints prises par délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Il n'a pas été fait application du droit de préemption pour les immeubles suivants.

Numéro	Date Demande	adresse	Surface	Nature bien
04/2014	29/04/2014	141 Rue du 19 Mars AN22	801 m <sup>2</sup>	Maison + Terrain

**01. MARCHÉ DE PRESTATION DE NETTOYAGE DE LOCAUX POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE DE CUZIEU - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ - Délibération 56/2014**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la réorganisation des services du fait de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, une consultation a été lancée le 26 juin 2014 pour externaliser le ménage des bâtiments communaux.

Un avis de consultation a été diffusé sur le portail des marchés publics mis à disposition par le Conseil Général.

A la date limite de réception des offres fixée au 17 Juillet 2014, 3 offres papier et 1 offre dématérialisée ont été déposées en mairie.

Madame le Maire présente le bilan de ces offres et propose de retenir la société ayant proposée l'offre économiquement la plus avantageuse.

Madame le Maire propose de retenir l'offre de la société SBN pour un montant annuel estimatif s'élevant à 20 166 € HT et de valider les montants des prix unitaires correspondants au cahier des charges pour le nettoyage des locaux de la mairie, de l'école et de la salle des fêtes. Conformément au bordereau des prix unitaires retenu, d'autres prestations complémentaires pourront être commandées en fonction des besoins de la collectivité.

**Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir l'offre de la société SBN pour un montant prévisionnel de 20 166 € HT par an, DECIDE de retenir les prix des prestations unitaires conformément au bordereau des prix proposé et AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce marché.**

**02.DEMANDE DE COFINANCEMENT A L'OTPSG POUR L'AMENAGEMENT EN SIGNALÉTIQUE DU SENTIER DU BIEF DANS LE CADRE DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - Délibération 57/2014**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office du Tourisme du Pays de Saint-Galmier peut subventionner l'achat de panneaux de signalétique de l'ancien bief (à hauteur de 50% de l'investissement) dans le cadre des actions 1.10 et 1.11 du Schéma de Développement Touristique CCPSG.

L'investissement concerné s'élève à près de 2 960 € HT soit une subvention potentielle de 1 479 €.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de délibérer pour solliciter ce cofinancement auprès de l'OTPSG.

**Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE cette demande de subvention et AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de cette demande de subvention.**

**03. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET PEDAGOGIQUE ENTRE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE LA LOIRE, LA MAIRIE DE BELLEGARDE EN FOREZ, LA MAIRIE DE ST ANDRE LE PUY ET LA MAIRIE DE CUZIEU- Délibération 58/2014**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP) les communes de BELLEGARDE EN FOREZ, de SAINT ANDRE LE PUY et de CUZIEU se sont regroupées avec l'Association Familles Rurales de la Loire pour mettre en œuvre administrativement et pédagogiquement la mise à disposition d'un directeur / coordinateur. Madame le Maire fait lecture du projet de convention à mettre en place et propose au Conseil Municipal de valider cette convention.

**Convention de Partenariat et  
D'Accompagnement Administratif et Pédagogique.**

Entre

Les communes de **Bellegarde en Forez, St André le Puy et Cuzieu** représentées par :

**M. Jacques LAFFONT, Maire de Bellegarde en Forez,  
M. Jean ACHARD, Maire de St André le Puy,  
Mme Armelle DESJOYAUX, Maire de Cuzieu,**

Et d'autre part

**La Fédération de la Loire, Familles Rurales,  
Représentée par son Président M. Jean Marc Pastor,**

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les termes opérationnels de la délégation de service public initiée par **les trois communes citées ci-dessus**, afin de mettre en œuvre administrativement et pédagogiquement la mise à disposition d'un poste de directeur/coordonateur dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) liés à la Réforme des rythmes scolaires et de l'Accueil de Loisirs Familles Rurales de Bellegarde en Forez.

**Article 2 - Engagements**

➤ **Engagement de la Fédération Familles Rurales de la Loire :**

La Fédération de la Loire Familles Rurales apportera à l'Association Familles Rurales de Bellegarde en Forez et aux trois communes :

- Toute l'aide nécessaire dans la gestion administrative du poste de Directeur-Coordinateur,
- Une aide technique dans la réalisation des documents institutionnels légaux,
- Un contenu pédagogique et législatif,
- Une aide à la réalisation des budgets,
- Un lien avec les acteurs institutionnels,
- Son offre de formation,
- L'aide de son service administratif,

Et ce, en lien direct avec le salarié Directeur-Coordinateur.

### ➤ Engagement des Communes :

La mise en place de ce projet nécessite que les trois communes soient promotrices et actrices.

Les trois communes s'engagent à verser, sur présentation de la facture fournie par la Fédération Familles Rurales de la Loire au mois de Septembre de l'année en cours, la somme de **975 Euro** pour l'année 2014/2015, correspondant au coût de l'investissement fédéral cité à l'Article 1, suivant la répartition de la dépense ci-dessous :

- Bellegarde en Forez :	325 €
- Cuzieu :	325 €
- Saint André le Puy :	325 €
 Pour un total de	 975 €

Les trois communes assumeront l'organisation globale du projet. Elles s'engagent à nommer un Élu référent, disponible, afin d'assurer un lien pertinent entre les Élus, le Directeur-Coordonateur, l'Association Familles Rurales de Bellegarde en Forez et la Fédération de la Loire Familles Rurales. Elles seront également porteuses d'un pouvoir décisionnel en cas de nécessité.

Si la présente convention était dénoncée ou que le poste n'était pas pérennisé, elles prendraient en charge le coût induit d'un licenciement.

### Article 3 - Durée

La présente convention est signée pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du .....

### Article 4 - Dénonciation

En cas de dénonciation de cette convention par l'une ou plusieurs des Communes signataires, avant son terme (31 Décembre de l'année en cours), la totalité des montants conventionnés restera due (975 Euro).

En cas de dénonciation par Familles Rurales Fédération de la Loire, le montant sera proratisé au nombre de mois écoulés.

En cas de cessation d'activité de l'Association Familles Rurales de Bellegarde en Forez, la présente convention prendra fin ; le financement, au titre de Familles Rurales Fédération de la Loire, sera alors proratisé au nombre de mois écoulés.

La présente convention peut être complétée ou modifiée en cours d'exécution par avenant.

**Oùï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE le projet de convention, et AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de cette convention**

<p align="center"><b>04. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN POSTE DE DIRECTEUR / COORDINATEUR DANS LE CADRE DES TAP ENTRE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE LA LOIRE, LA MAIRIE DE BELLEGARDE EN FOREZ, LA MAIRIE DE ST ANDRE LE PUY ET LA MAIRIE DE CUZIEU - Délibération 59/2014</b></p>
---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP) les communes de BELLEGARDE EN FOREZ, de SAINT ANDRE LE PUY et de CUZIEU se sont regroupées avec l'Association Familles Rurales de la Loire pour mutualiser la mise à disposition d'un directeur / coordinateur. Madame le Maire fait lecture du projet de convention à mettre en place et propose au Conseil Municipal de valider cette convention.

**Convention de Partenariat pour la mise à disposition d'un poste de directeur/coordonateur dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires et de l'Accueil de Loisirs**

Entre

Les communes de **Bellegarde en Forez, St André le Puy et Cuzieu** représentées par :

**M. Jacques LAFFONT, Maire de Bellegarde en Forez,  
M. Jean ACHARD, Maire de St André le Puy,  
Mme Armelle DESJOYAUX, Maire de Cuzieu,**

Et d'autre part

**L'Association Familles Rurales de Bellegarde en Forez,  
Représentée par sa Présidente Madame Audrey France,**

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les termes opérationnels de la délégation de service public initiée par **les trois communes citées ci-dessus**, afin de mettre en œuvre la mise à disposition d'un poste de directeur/coordonateur dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) liés à la Réforme des rythmes scolaires et de l'Accueil de Loisirs Familles Rurales de Bellegarde en Forez.

### Article 2 - Engagements

#### ➤ Engagement de l'Association Familles Rurales de Bellegarde en Forez :

- L'Association Familles Rurales recrutera le Directeur-Coordonateur initialement salarié en charge de la coordination de l'action.
- L'Association Familles Rurales s'engage, à travers son personnel, à mettre en œuvre le Projet selon les axes définis par le Comité de Pilotage\*.
- L'Association Familles Rurales s'engage à porter le poste et à assumer pleinement son rôle employeur en lien avec la Fédération de la Loire Familles Rurales.
- Cette délégation implique, dans sa partie animation, la gestion directe du salarié, et non la gestion des temps d'activités périscolaires et le développement des animations en lien avec les communes.

- La partie Coordination oblige l'Association Familles Rurales à un rendu budgétaire et pédagogique auprès des partenaires institutionnels et des communes en relation avec des éléments prévisionnels travaillés en amont.
- Un cadre de Familles Rurales Fédération de la Loire, en lien avec la convention de partenariat et d'accompagnement signée avec les 3 communes, assurera un soutien technique et administratif auprès de l'Association, du Directeur-Coordonateur et des communes pour le portage de ce poste.
- L'Association Familles Rurales sera acteur du Comité de Pilotage dont le salarié assurera le secrétariat.

➤ **Engagement des Communes de Bellegarde en Forez, Cuzieu, Saint André le Puy :**

- La mise en place de ce projet nécessite que les communes soient promotrices et actrices. Elles assumeront le financement de l'activité, (salaires bruts, charges patronales, frais de déplacements, d'activités et frais de gestion) selon le coût prévisionnel présenté par l'Association Familles Rurales.
- Les communes mettront à disposition leurs infrastructures et leur potentiel afin d'aider au mieux le salarié dans ses actions et projets. Tous ces apports feront l'objet d'une inscription sur le budget au titre des charges supplétives.
- Les communes se chargeront de l'entretien des locaux et des équipements.

➤ **Engagements réciproques :**

Les signataires s'engagent à :

- Financer le poste de coordinateur/directeur dans sa totalité suivant la répartition de la dépense ci-dessous établie en fonction du besoin en nombre d'heures (voir annexe). Tous les mois et pendant toute la durée du contrat du salarié et de la convention de partenariat, les collectivités verseront à l'Association Familles Rurales la somme de :
- Bellegarde en Forez : 302.20 €/mois
- Cuzieu : 302.20 €/mois
- Saint André le Puy : 294.03 €/mois
- Familles Rurales de Bellegarde en Forez : 536.68 €/mois.

Pour un total de 1 435.11 €/mois

- Un Comité de Pilotage qui aura en charge la validation des orientations pédagogiques du projet, le suivi, l'évaluation du projet global. Il validera les options budgétaires et se réunira au minimum une fois dans l'année.

Il sera constitué des élus référents des trois communes, d'un représentant de l'Association Familles Rurales de Bellegarde en Forez, d'un représentant de la Fédération de la Loire Familles Rurales ainsi que des organismes partenaires, ainsi que des représentants des écoles, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et Mutualité Sociale Agricole de la Loire si besoin.

- Une commission technique constituée d'un représentant de chaque commune, d'un représentant de l'Association Familles Rurales, d'un représentant de l'école et du Directeur-Coordonateur qui se réunira au minimum 2 fois dans l'année.

Elle aura pour mission la mise en œuvre, la planification des orientations du Comité de Pilotage et leur adaptation aux évolutions et aux besoins constatés selon l'organisation du travail du Directeur-Coordonateur.

**Article 3 - Durée**

La présente convention est signée pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du .....

**Article 4 - Dénonciation**

En cas de dénonciation de cette convention par l'une ou plusieurs des Communes signataires, avant son terme (au 31 Décembre de l'année en cours), la totalité des sommes liées au projet restera due.

En cas de cessation d'activité de l'Association Familles Rurales de Bellegarde en Forez, la présente convention prendra fin.

Si la présente convention était dénoncée ou que le poste n'était pas pérennisé, les communes prendraient en charge le coût induit d'un licenciement.

À échéance de la présente convention et seulement en cas de non reprise de l'activité, les sommes restantes seront alors reversées aux communes selon le prorata convenu.

La présente convention peut être complétée ou modifiée en cours d'exécution par avenant.

**Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE le projet de convention et AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de cette convention**

**05. APPROBATION DES CONVENTIONS D'INTERVENTION POUR LA MISE EN PLACE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE - Délibération 60/2014**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP), des animateurs doivent être recrutés par convention pour assurer des interventions le mardi après-midi.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention qui sera signée par l'ensemble des intervenants et propose au Conseil Municipal de valider ce modèle de convention.

**ENTRE :**

La Commune de CUZIEU représentée par son Maire, Mme DESJOYAUX Armelle

D'une part

**ET :**

L'association ou intervenant : .....

N° l'association : .....

**Ou**

De l'intervenant n° de Siret : .....

Adresse : .....

Représenté (e) par : ..... en qualité de : .....

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 – Objet de l'intervention**

**Dans le cadre des activités périscolaires**, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs.

L'intervention consiste à animer des activités destinées à des enfants de niveau maternel et primaire.

Ces activités se déroulent tous les mardis après-midi de 14H à 16H30. La durée des séances est variable en fonction de l'activité proposée.

Les périodes d'activité sont définies ci-dessous :

02 septembre au 14 octobre (7 sem) -04 novembre (1sem) - <b>11 novembre férié</b>	total : 8 semaines
18 novembre au 16 décembre (5 sem) – 06 janvier au 27 janvier (4 sem)	total : 9 semaines
03 février (1 sem)- 24 février au 07 avril (7 sem)-28 avril (1 sem)	total : 9 semaines
05 mai au 30 juin (9 sem)	total : 9 semaines

Ces activités se

situent sur le territoire de la commune de Cuzieu, dans des locaux mis à la disposition de l'animateur par la collectivité.

**Article 2 - Activités proposées**

L'activité proposée par l'intervenant sera : .....

**Article 3 - Durée de la convention.**

Les 2 parties s'engagent sur une durée de : 1 an du ..... Au .....

Période inférieure à 1 an : du ..... Au .....

En cas d'intervention ponctuelle : date de l'intervention : .....

**Article 4 - Organisation générale :**

La collectivité délègue la responsabilité de l'organisation des TAP à un coordinateur qui est chargé de recruter les intervenants extérieurs, et d'évaluer les activités proposées en fonction de l'âge des enfants.

Le coordinateur est le relais privilégié entre les intervenants extérieurs et la collectivité.

Le coordinateur rend compte à la collectivité des évaluations réalisées.

**Article 5 – Rémunération**

Les prestations sont rémunérées sur la base de tarifs forfaitaires ; ils sont réputés comprendre tous les frais engagés par l'intervenant

Les factures émises par l'intervenant doivent comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier
- n° du compte bancaire ou postal et domiciliation de l'agence bancaire
- détail des prestations
- montant HT
- (*le cas échéant*) taux et montant de TVA applicable et montant TTC des prestations exécutées,
- date de facturation.

La rémunération s'effectue au mois sur présentation de facture au tarif horaire de : .....

Le délai maximum de paiement est fixé à 30 (trente) jours conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique modifié, à compter de la réception de la facture, par les services comptables du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence les heures non effectuées ne seront pas rémunérées.

Ces sommes ne sont ni révisables ni actualisables.

**Article 6 - Responsabilité**

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, l'intervenant s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

L'intervenant doit justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les membres de l'Association, bénévoles ou salariés, qui assureront ces activités.

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires dont elle a la compétence; elle est assurée en conséquence.

La responsabilité de l'intervenant peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un enfant.

**Article 7 - Résiliation de la convention**

-En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

-En cas d'effectif insuffisant ne permettant pas le déroulement normal de l'activité.

La résiliation s'effectuera suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les procédures de recours pour l'une ou l'autre des parties se feront devant le tribunal administratif.

Fait à Cuzieu le :

Commune de Cuzieu :

Intervenants :

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ACCEPTÉ** le projet de convention et **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de cette convention pour les animations des TAP.

**06. APPROBATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LES ANNONCEURS DU BULLETIN MUNICIPAL - Délibération 61/2014**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la préparation du prochain bulletin municipal a débuté pour une parution en décembre.

Chaque année, des annonceurs vont être sollicités pour acheter un écart publicitaire (A noter que les prix n'ont pas évolué depuis 4 ans).

Madame le Maire précise que quatre types d'encarts sont proposés aux annonceurs, à savoir :

- Encart de 9 x 6 cm (4 couleurs) 84.72 € H.T soit 101.66 € T.T.C.
- Encart de 19 x 6 cm (4 couleurs) 109.63 € H.T soit 131.56 € T.T.C.
- Encart de 19 x 13 cm (4 couleurs) 149.50 € H.T soit 179.40 € T.T.C.
- Encart page entière (4 couleurs) 199.33 € H.T soit 239.20 € T.T.C.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ACCEPTÉ** les tarifs pour les annonceurs pour le bulletin municipal de Décembre 2014, et **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de ces tarifs (Titre de recettes...).

**07. MISE EN PLACE D'UNE FOURRIERE ANIMALIERE - Délibération 62/2014**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ en retraite du gérant d'Alimalia à Veauce, la Commune de CUZIEU ne dispose plus de fourrière animalière.

Des communes avoisinantes ont été consultées pour voir les solutions mises en place.

La pension Familiale animale le « Domaine des Mûriers » située route de Chartre à SAINT ETIENNE LE MOLARD a été consultée.

Madame le Maire fait lecture du projet de convention à mettre en place avec nos deux entités.

**CONVENTION de FOURRIERE 2014**

Entre : la commune de CUZIEU

Et Monsieur Stéphane DAVIM, gérant de la pension Familiale animale « Domaine des Mûriers » située route de Chartre 42130 SAINT ETIENNE LE MOLARD

**Article 1 – Accueil**

La commune, confie au Domaine des Mûriers le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du code rural, les chiens et les chats trouvés, errants ou en état de divagation sur son territoire.

Ces prestations sont assurées 24h sur 24 et 7 jours sur 7, après appel téléphonique uniquement de la mairie; aucun appel direct d'un contribuable ne sera pris en compte.

**Sont exclues de la convention de fourrière les campagnes de capture de chiens et chats errants visée à l'article R211-12 du code rural ainsi que les campagnes de stérilisation visées à l'article L211-27 du code rural.**

Lorsque les chiens et les chats accueillis dans la fourrière sont identifiés conformément à l'article L212-10 du code rural ou par le port d'un collier où figurent le nom et l'adresse de leur maître, le Domaine des Mûriers tente de prévenir le propriétaire déclaré dans les plus brefs délais.

Lorsque les chiens et chats accueillis dans la fourrière ne sont pas identifiés, les animaux sont gardés pendant un délai franc de 8 jours ouvrés.

L'animal ne peut être remis à son propriétaire qu'après avoir été identifié conformément à l'article L212-10 du code rural. Les frais d'identification sont à la charge du propriétaire article L211-26 du code rural.

Dans tous ces cas, à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient propriété du gestionnaire de la fourrière qui pourra en disposer dans les conditions prévues à l'article L211-24 du code rural.

La restitution à leur propriétaire, des chiens et des chats entrés en fourrière est subordonnée au règlement par ce dernier des frais de fourrière article L211-24.

Après le délai légal de garde, une chatte non identifiée et non réclamée par son propriétaire, sera après avis du vétérinaire :

soit stérilisée et identifiée au nom de la commune concernée, soit euthanasiée. Les frais d'identification et de stérilisation seront à la charge de cette commune et l'animal sera relâché sur le site où il a été trouvé. Les frais d'euthanasie sont à la charge de la fourrière.

Après le délai légal de garde, un chat non identifié et non réclamé par son propriétaire, sera après avis du vétérinaire : soit castré et identifié au nom de la commune concernée soit euthanasié. Les frais d'identification et de stérilisation seront à la charge de cette commune et l'animal sera relâché sur le site où il a été trouvé. Les frais d'euthanasie sont à la charge de la fourrière.

Les entrées et sorties sont consignées sur un registre spécial.

**Article 2 - Frais de fourrière à charge du propriétaire d'un animal :**

- Frais de dossiers et de recherche de propriétaire 15 euros.
- Frais de garde pour un chien par jour 15 euros.
- Frais de garde pour un chat par jour 15 euros.

La restitution interviendra aux heures d'ouverture de la fourrière sur production des justificatifs de propriété de l'animal.(9 h00 à 19h00)

### Article 3 – Contrôles

Le Domaine des Mûriers délivre, sur demande écrite de la chaque mairie, les renseignements sur les animaux entrés en fourrière au nom de la commune.

Le Domaine des Mûriers fera effectuer les visites vétérinaires prévues par les textes pour les animaux mordeurs ou griffeurs et alertera les autorités concernées (Direction Départementale de Protection des Populations) les frais seront supportés par le propriétaire s'il peut être identifié.

### Article 4 – participation

Le montant forfaitaire de l'indemnité fixée pour la réalisation des prestations susvisées est fixé à 0.42 euros par habitant pour l'année 2014,

### Article 5 – services complémentaires pouvant être assurés par le domaine des muriers, sur demande spécifique des mairies et à leur charge exclusive.

- Accueil de chiens ou de chats sur réquisition ou arrêté dans le respect des dispositions légales (frais à la charge du propriétaire).
- la capture des chiens et chats errants sur la voie publique et le transport en fourrière :

### Procédure :

- appel téléphonique de la mairie
- le Domaine des Mûriers assure en urgence (dans la journée suivant l'appel) la capture de l'animal errant sur la voie publique, ou l'enlèvement auprès des services municipaux.

Les tarifs à charge des communes demandeuses sont :

- capture d'animal en divagation : 20€ de l'heure
- prise en charge de l'animal : 15€
- frais kilométriques pour le déplacement : 0.587€ le km

### Article 6 – durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 01 septembre au 31 décembre 2014. Elle est renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois.

### Article 7 – fonctionnement de la fourrière :

Pour une bonne organisation appeler impérativement le 06 60 15 96 23 avant de vous présenter à la fourrière

**Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE le projet de convention, et AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application et au suivi de cette convention.**

## 08. FOURRIERE ANIMALIERE TARIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE - Délibération 63/2014

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2008, lors du Conseil Municipal du 18 Décembre, le tarif de la prise en charge des animaux errants avait été fixé à 30 €.

Suite à la mise en place de la nouvelle convention de fourrière, la tarification de la prise en charge des animaux errants facturée à leur propriétaire doit être revue.

Madame le Maire propose de fixer, à compter du 1er Septembre 2014 le montant de la prise en charge à 50 € auxquels seront rajoutés les frais facturés à la Mairie par le gestionnaire de la fourrière (à savoir la capture d'animal en divagation à 20€ de l'heure, la prise en charge de l'animal à 15€ et les frais kilométriques pour le déplacement à 0.587€ le km - ces montants pourront être revus dans le cadre de la convention de fourrière).

Cette prise en charge sera réglée par le propriétaire de l'animal directement en Mairie avant d'aller récupérer l'animal au refuge. Une attestation de paiement de la prise en charge sera remise au propriétaire et lui sera réclamée pour toute restitution de l'animal.

**Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité FIXE le montant de la prise en charge des animaux errants à 50 € majorés des frais facturés à la mairie par le gestionnaire de la fourrière animale (au titre de la capture, de la prise en charge et des frais de déplacement), et CHARGE Madame le Maire de faire appliquer ce nouveau tarif de prise en charge des animaux errants à compter du 1er Septembre 2014**

## 09. ELECTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - Délibération 64/2014

Madame le Maire expose que lors du Conseil Municipal du 20 Mai 2014, les membres de la Commission Communale des Impôts Directs ont été désignés en questions diverses. Cette désignation doit résulter d'une délibération du conseil municipal.

Madame le Maire propose donc de régulariser la situation en désignant par délibération les membres de la CCID. Madame le Maire expose que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de six commissaires pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Saisie par le Directeur des Services Fiscaux, la commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Loire sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Madame le Maire propose les listes suivantes qui seront transmises à la Direction des Finances Publiques de la Loire.

Propositions pour les Membres titulaires :

- **Au titre de la taxe d'habitation, des taxes foncières, de la cotisation foncière des entreprises et des propriétaires de bois ou de forêts** : Madame Yvonne GARRIDO - Monsieur Jean NOAILLY - Monsieur Bernard BLANCHARD - Monsieur Antoine THOLLOT - Monsieur Marc VIAL
- **En tant que commissaire domicilié en dehors de la commune** : Monsieur André BERTHOLET

Propositions pour les Membres suppléants :

- **Au titre de la taxe d'habitation, des taxes foncières, de la cotisation foncière des entreprises et des propriétaires de bois ou de forêts** : Madame Ghislaine GARNIER - M. Nicolas CHEVALIER - Monsieur Jean-Marc CHANAVAT - M. LOUISON Bernard - M. TOINON Jean-Louis
- **En tant que commissaire domicilié en dehors de la commune** : Monsieur Noel PERRET

**Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE la liste proposée pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs et, CHARGE Madame le Maire d'en informer le Directeur des Services fiscaux.**

#### 10. RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA CCPSG - Délibération 63/2014

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L5211-39 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de l'EPCI auquel adhère la commune doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Madame le Maire fait lecture de ce rapport.

**Oùï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE la communication en séance du rapport d'activités 2013 de la CCPSG.**

#### QUESTIONS DIVERSES

**Personnel Communal** : Madame le Maire fait le point sur les 3 arrêts maladies en cours dont un accident de Travail (Accident de la route non responsable le mercredi 3 Septembre 2014). Suite à cet accident, le véhicule KANGOO de la commune a été déclaré irréparable et devra être remplacé.

**Location F4 Place de l'église** : Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'appartement va être loué à compter du 13 Septembre 2014.

**Rentrée scolaire** : Madame le Maire souhaite la bienvenue aux deux nouveaux professeurs des écoles Mesdames BADAROUX et DEFAY.

Madame le Maire fait le point sur la rentrée scolaire et sur la première séance des Temps d'Activités Périscolaires. Des réaménagements d'organisation du travail et de planning de travail ont été mis en place afin de pallier aux dysfonctionnements rencontrés le 1<sup>er</sup> jour.

**Nouveaux Rythmes Scolaires et TAP** : Monsieur VIAL fait un premier bilan financier de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les coûts estimatifs sont les suivants :

- **En Dépenses**

- Intervenants extérieurs : 18 600 €
- Réorganisation des plannings - Ménages des locaux confiés à une société : 8 000 €
- Intervenants internes : 7 800€
- Coordinateur : 3 600 €
- Matériel : 1 500 €

- **En recettes**

- Dotation exceptionnelle de l'état : 8 600 €
- Participation des parents : 10 600 €

**Nouveau préfet en Poste** : Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'arrivée d'un nouveau sous-préfet Monsieur CARAVA.

**Nouveau Commandant de la Communauté de Brigades de Saint Galmier** : Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'arrivée d'un nouveau commandant à la Brigade de Saint Galmier, Monsieur le Lieutenant RIGAILL.

**Panneaux signalétique et historique du Bief** : Madame le Maire remercie tout particulièrement Monsieur KOCHER pour son travail sur la création de la signalétique et de l'historique du bief.

**Transports scolaires** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a mis en place une liaison directe en bus depuis CUZIEU vers CHAZELLES. Cette liaison s'est faite au détriment des élèves scolarisés à ST SYMPHORIEN SUR COISE. Le conseil Général doit proposer une solution acceptable pour tous les élèves.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un riverain de la route de Rivas a adressé un courrier à la Mairie pour faire part de ses inquiétudes quant aux stationnements des cars à l'arrêt Route de Rivas et sur la place de l'école. La mairie prendra contact avec le conseil général gestionnaire des transports scolaires afin de les informer et de sécuriser ces 2 arrêts.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures.



Le Maire,

Armelte DESJOYAUX